

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Mars 2024

N°032/25-03-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis Morvan

AFFAIRE N°24

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Jury d'Assises 2025 – Désignation

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2025.

Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « Dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale).

L'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixe à 7 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établit comme suit :

Tirage	Nom	Prénoms	Date Naissance
1	COUDER - NICKEL	Marlène, Marylise, Monique	15 décembre 1978
2	BEN ALI	Hedi René	24 septembre 1983
3	GILLES	Yohann, Claude, Marc, Mickael	19 octobre 1989
4	LAFAYE DE MICHEAUX	Pierre, Louis, Guillaume	27 mars 1973
5	MERLE	Damien, Emmanuel, Antoine	15 juillet 1996
6	WAUQUIER	Fabienne, Andrée, Sylvie	3 mai 1967
7	RAVILY ESCUDERO	Marie, Patricia	6 septembre 1971
8	GAULIARD	Camille, Eugénie, Jeanne	14 mars 1993
9	MARTINEZ MERICO	Marlène	15 avril 1956
10	OGNA	Mary, Alexanne	2 janvier 1997
11	WEISS	Lucie, Youli, Michelle	5 mai 1986
12	ZAPATA	Jennifer	9 octobre 1987
13	BERNARD	Emmanuelle, Stéphanie, Marie, Françoise	18 juillet 1974
14	LACROIX GUIBRETEAU DELOR	Aurore, Isha, Yamina	30 mars 1974
15	REY	Lucille, Gabrielle, Amande	12 janvier 1992
16	DUCOLON FRANCES	Irène, Nelly, Marie-Louise	23 juillet 1963
17	DOS SANTOS	Serge, Manuel	6 juillet 1971

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

18	HALLI	Amin	5 octobre 1986
19	BERNADET	Nicolas, Louis, Orlando	1 ^{er} octobre 1986
20	CHAPUIS	Amélie, Jacqueline, Lucienne	18 août 1996
21	SAUZE	Joana	20 mai 1989

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cour d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revo



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet